

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. HELY, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, M. D. LANTENOIS Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI
Mme M-C GUYARD,
M.B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME.

15 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 18 votes

ORDRE DU JOUR

- 1/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DU PAIN
- 2/ ECOLE MATERNELLE : DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR – DEMANDE DE SUBVENTION
- 3/ ECOLE MATERNELLE : DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR – CONVENTION DE MARCHE MUTUALISE
- 4/ ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 5/ CONSTITUTION DE DEUX RESERVES FONCIERES
- 6/ CESSION A LA COMMUNE D'UCHAUX DE TERRAINS DE LA PART DE LA SCI AGRICOLE DE LA GALLE
- 7/CANAL DE CARPENTRAS : CONTRAT DE CANAL N°2 – PERIODE 2022-2027
- 8/CARRIERE DE MORNAS : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION
- 9/MOTION CONTRE LE POLE TERRITORIAL DU GRAND BASSIN D'AVIGNON

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : André GUIGUE

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Document

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

Mme HAMMERLI, en son nom et celui de M. SIMLER, demande à ce que la remarque de M. SIMLER soit reprise en intégralité concernant le délaissé de voirie :

Page 5, M. SIMLER : « *la solution consiste à prendre sur le terrain de M. AUBEAU.* »

Page 5, après Mme le Maire disant (...) il y avait la mission de tout le quartier, Mme HAMMERLI intervient : « on le découvre ».

Page 6, avant le vote :

M. SIMLER : « au vu de tout ce qui a été dit, il y a un certain nombre de conseillers qui ne sont jamais allés sur place, s'il y a un vote favorable, il y aura une procédure qui suivra. »

Mme le Maire : « il y aura une procédure. »

M. SIMLER : « je regrette fondamentalement, on fait des demandes, on parlait d'excès de pouvoir. »

Mme le Maire : « je pense qu'il faut arrêter. On va passer à la lecture de la délibération. »

M. SIMLER : « vous vouliez un exemple d'excès de pouvoir, en voilà un. »

Mme le Maire : « s'il vous plaît maintenant ça suffit, ça suffit. »

Page 6, après le vote :

M. SIMLER : « je suis extrêmement surpris que ceux qui ne sont pas allés sur les lieux, ne se soient pas au moins abstenus. »

Mme JOURDAIN : « vous êtes toujours en train de nous faire des leçons de morale, chacun agit en fonction de sa conscience. »

Mme HAMMERLI : « on découvre aujourd'hui qu'il y a une autre mission donnée à M. COURBI sur un autre espace ».

Mme le Maire : « on passe à la deuxième délibération. »

Observations de Mme HAMMERLI et M. SIMLER sur la maison Marchal :

Page 8 :

M. SIMLER : la phrase « revient sur le prix... » est supprimée et remplacée par : *le prix est trop élevé au regard de la surface qui ne correspond pas. Le budget correspond à une enveloppe pour un projet d'acquisition pour lequel il n'y avait aucun détail sauf les surfaces erronées de 135m². En tout état de cause avec la possibilité de ne créer que deux plateaux de 38 m² dans la maison, la surface est trop petite pour installer un cabinet médical.*

Observations de Mme HAMMERLI sur la nomenclature budgétaire et comptable :

Page 10, Mme HAMMERLI : *la M57 va être applicable au 1^{er} janvier 2024, on peut voter là-dessus. Par contre dans la même délibération on donne l'autorisation à Mme le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel et on autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la même délibération. Il aurait dû y avoir 3 délibérations. Dans la même délibération on vote le passage à la M57 et on autorise Mme le Maire à des dépenses. Je ne comprends pas comment il n'y a pas 3 délibérations. On donne plus de liberté à l'ordonnateur. En 2024 on passe automatiquement en M57, il n'y avait pas besoin de vote. En nous faisant voter sur le passage à la M57, on nous fait passer 3 délibérations qui auraient dû être séparées. On a donné des délégations larges à Mme le Maire : virements entre chapitres, autorisations de programmes. Je rappelle que le conseil municipal a été réuni exceptionnellement le 27 avril pour retrait de délégations à Mme le Maire, aujourd'hui on fait passer 3 délégations supplémentaires.*

Adopté à l'unanimité mention faite des corrections demandées.

1/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DU PAIN

Tout comme la presse régionale quotidienne la commune souhaite assurer la continuité de la vente de pain. Deux catégories de pain seront proposées : la baguette tradition et le pain de campagne.

Les tarifs sont établis en fonction du prix d'achat auprès des boulangeries :

- Prix de la baguette tradition : 1,05€
- Prix du pain de campagne : 1,40€

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur ces tarifs.

M. BELTRAN demande d'où vient le pain, s'il s'agit de pain bio. Il demande également s'il est fabriqué localement ou industriellement.

Mme le Maire lui répond que le pain vient des boulangeries de Piolenc : L'Artisane qui fournit le pain le lundi, et les autres jours le « Fournil » qui livre les pains.

Mme BIGOT : pose la question de ce que va devenir l'épicerie.

Mme le Maire indique que l'épicerie restera une épicerie. Il y a eu l'enquête avec la Chambre de Commerce et on aura des devis pour les travaux.

A M. BELTRAN elle répond que les subventions pour l'épicerie n'ont pas encore été demandées.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'inscrire la vente de pain dans le cadre d'une régie.

VOTE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-------------	-----------	------------	----------------

Mme BIGOT et BELTRAN : abstention

Adopté à la majorité

2/ ECOLE MATERNELLE : DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR -DEMANDE DE SUBVENTION

Il est envisagé de traiter la cour de l'école maternelle pour prendre en compte les évolutions climatiques notamment du cycle de l'eau perturbé et de la biodiversité menacée ; ainsi que pour renaturer l'espace afin d'améliorer le confort des élèves.

Dans le cadre de ce projet global et transversal il s'agit de :

- Renaturer la cour de l'école : avec une désimpermeabilisation du sol au profit de sols drainants et une végétalisation de l'espace ;

-Réaliser des aménagements propices au développement de la biodiversité notamment avec la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des plantations avec un cycle de l'eau retrouvé : l'utilisation des bacs de jardinage servant à l'activité du centre de loisirs sera intégrée au projet ;

- Co-construire ce projet participatif avec l'équipe éducative et les élèves : d'une part dans la phase diagnostic afin de relever les usages de la cour, d'autre part dans la phase avant travaux, pour les propositions de nouveaux usages.

Le CAUE 84 accompagne la commune dans la définition du projet dans le cadre d'une démarche co-construite avec les enseignantes et les élèves.

Ce projet doit être confié à un maître d'œuvre pour les prestations nécessaires à sa réalisation. Les subventions seront sollicitées auprès de tous les organismes pour son financement.

Mme le Maire énumère les organismes auprès desquels les demandes de subventions seront déposées (Etat, Région, Département) au travers des différents dispositifs.

M. BELTRAN fait remarquer que la somme de 100 000 € est approximative et que l'on ne fait pas de devis. Il indique que le produit drainant est très bien mais qu'actuellement c'est la flambée des prix. Donc si la réalisation a lieu dans un an ou deux le prix peut être différent.

Mme le Maire : lui indique qu'une étude est en cours avec le CAUE et que l'on doit déposer les demandes maintenant sinon on risque de ne pas avoir de subvention.

M. BELTRAN fait part de ses remarques sur les demandes de subventions qui portent sur des projets soumis au conseil municipal : il n'y a pas de concertation.

Une discussion s'engage autour des demandes de subventions et des commissions.

Mme HAMMERLI précise que les subventions sont versées s'il y a réalisation du projet et ajoute qu'après le vote il faut que les élus soient informés de la suite du projet.
Mme BIGOT indique que les chiffres lors des demandes de subventions ne sont pas connus.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

3/ ECOLE MATERNELLE : DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR - CONVENTION DE MARCHE MUTUALISE

Les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Violès et Uchaux ont choisi de constituer un groupement de commandes afin de lancer un marché mutualisé en vue de la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de désimpermeabilisation des cours d'écoles puis un marché de travaux mutualisé.

Une convention de mandat pour ce marché est portée par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes concernées désignent la commune de Camaret-sur-Aygues comme coordonnateur du groupement.

M. BELTRAN demande que le montant estimé des travaux pour Lagarde Paréol et Uchaux soit précisé
Mme le Maire précise que le montant est de 100 000 € pour Uchaux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

4/ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie. Leur délimitation est soumise à la concertation publique dans des modalités librement définies. Il appartient ensuite aux élus d'adopter en conseil municipal la définition des zones d'accélération. Ces délibérations doivent être transmises au Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie qui vérifiera que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables. Préalablement les délibérations de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables font également l'objet d'un débat en conseil communautaire afin de vérifier qu'elles correspondent au projet de territoire. Celui-ci aura lieu lors de la séance du 5 décembre 2023.

Concernant la commune d'Uchaux, les zones proposées ont été définies en fonction de l'opportunité d'y accueillir des projets de production d'énergie renouvelable. La concertation du public a été organisée au travers de l'affichage, du site internet et de l'application « my Uchaux ». Une adresse courriel ainsi qu'un registre ouvert à l'accueil de la mairie permettent de recueillir les observations.

Mme le Maire présente le projet, les zones d'accélération des énergies renouvelables et remercie toutes les personnes qui ont participé à cette concertation.

Afin de tenir compte des observations du public, Mme le Maire propose de retirer les bassins de rétention des eaux pluviales. Une nouvelle délibération accompagnée d'une nouvelle carte sont remises aux élus et poursuit sa présentation.

Elle indique qu'il s'agit d'une identification des zones d'implantation. Cette cartographie sera transmise à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ainsi qu'au référent préfectoral de Vaucluse. Ce dernier transmet ces cartographies au comité régional de l'énergie. Si ces zones sont suffisantes le référent préfectoral arrête la cartographie des zones et l'adresse au ministre de l'énergie et aux collectivités concernées. Si les zones sont insuffisantes le référent préfectoral demande aux communes de définir des zones complémentaires puis le comité régional détermine si ces zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux dans un délai de 3 mois.

Puis si les objectifs régionaux sont atteints, il sera possible d'identifier des zones d'exclusion comme les AOC.

M. BELTRAN fait remarquer que lui-même ni les conseillers qu'il a contactés n'étaient informés de cette concertation hormis ceux présents à la commission ; Que le dossier est mal monté et que ça va trop vite. Il dit que les 18 représentants du village n'ont pas travaillé sur ce dossier.

Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une identification de zones. Le travail s'est fait avec le SEV et l'intercommunalité, la DDT

Mme HAMMERLI indique que le travail d'identification aurait pu se faire avec les élus et elle demande que M. LANTENOIS donne son avis.

M. LANTENOIS intervient en indiquant qu'il avait relevé le secteur de la Gardette situé en zone d'ombre donc peu favorable au photovoltaïque et qu'il était venu en mairie alerté sur ce point. A son avis : sur les parkings, ce sont des opérations valables et rentables et pour l'esthétisme il y a des solutions aujourd'hui. Les toits terrasses présentent des contraintes de charge. Les Farjons ne sont pas un site rentable car il faut privilégier l'autoconsommation ; et la géothermie par pieux est une solution très rentable pour l'école. Les panneaux solaires thermiques sont très rentables pour la consommation d'eau chaude avec ces installations, la production d'eau chaude devient gratuite. Il pense que les quantités de productibles n'ont pas été étudiées sur le terrain car les données présentent des incohérences.

M. BELTRAN, tout comme Mme HAMMERLI, revient sur les délais trop courts pour étudier ce projet.

M. LANTENOIS rappelle le retard de l'Etat sur ce dossier.

Mme le Maire précise à Mme HAMMERLI que chaque commune décidera pour ses zones.

Mme le Maire donne lecture de la délibération et procède au vote

VOTE	POUR : 13	CONTRE : 4	ABSTENTION : 1
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : Gabriel BELTRAN, mme HAMMERLI (pouvoir de M. SIMLER), Mme BIGOT

Abstention : Mme Anne Marie Michel

Adopté à la majorité

5/ CONSTITUTION DE DEUX RESERVES FONCIERES

Il est envisagé la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondation sur la commune en mettant en sécurité les biens et les personnes. Les terrains envisagés sont situés dans les secteurs suivants : Route de Mornas, et quartier de la Gardette.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

1. Réserve foncière route de Mornas

N°	Références cadastrales	Superficie en m ²
1	AX n°8	13 043
2	AX n°9	6647

3	AX n°10	3148
4	AX n°117	4010
5	AX n°74 (en partie)	2000
Total		28 048

2. Réserve foncière quartier La Gardette

N°	Références cadastrales	Superficie en m ²
1	AP n°1	6050
2	AP n°2	10 280
3	AP n°4	12 217
4	AP n°59	4719
5	AP n°60	2517
6	AP n°61	3632
7	AP n°62	5600
8	AP n°63	3266
9	AP n°64	1850
10	AP n°65	2106
Total		52 237

Dans cette perspective, il convient de constituer deux réserves foncières.

Cependant préalablement à l'arrêt du périmètre concerné par cette opération d'équipement, une étude hydraulique et hydrologique sera menée. De même une information des riverains de ces aménagements sera organisée.

La création de ces réserves foncières relève d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), mettra en œuvre l'aménagement des bassins de stockage des eaux.

Le conseil municipal est appelé à approuver le principe de constitution de ces réserves foncières pour la réalisation des équipements publics de protection des biens et des personnes.

M. BARRE intervient sur la gêne occasionnée par ces bassins pour les riverains. Mme le Maire répond que les riverains seront pris en compte.

M. BELTRAN demande pourquoi c'est la CCAOP qui achète.

Mme le Maire lui répond que ces achats se font dans le cadre de la compétence GEMAPI.

M. BELTRAN demande si le virage juste avant l'école sera modifié car lors des grosses pluies, un bouchon se forme à cet endroit et entraîne une surverse de l'eau. M. GUIGUE lui répond que la CCAOP mène les études hydrauliques sur le territoire et notamment à cet endroit compte tenu du projet d'école. Mme le Maire donne lecture de la délibération et passe au vote :

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-------------	-----------	------------	----------------

Abstention : Bigot, Beltran, Mme Hammerli et Simler

Adopté à la majorité

6/ CESSION A LA COMMUNE D'UCHAUX DE TERRAINS DE LA PART DE LA SCI AGRICOLE LA GALLE

La Société civile immobilière agricole Uchaux La galle, a sollicité la commune d'Uchaux afin de lui céder moyennant un prix forfaitaire de 2500€, plusieurs parcelles cadastrées comme suit :

- AW N° 32 d'une contenance de 2 h 60 a 69 ca, Le Puy Vieux, en nature de bois,
- AW N° 33 d'une contenance de 1 h 90 a 98 ca, le Puy Vieux, en nature de bois,
- BD N° 19 d'une contenance de 6 h 29 a 57 ca, l'Estagnet, en nature de bois,

- BD N° 22 d'une contenance de 1 h 17 a 04 ca, le Puy Vieux, en nature de bois, Ces parcelles représentent une contenance totale de onze hectares quatre-vingt-dix-huit ares et vingt-huit centiares en nature de bois.

Cette acquisition permettrait à la commune d'Uchaux d'agrandir sa réserve foncière et de protéger ce secteur qui est une « zone naturelle » soumise à un fort risque incendie.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

7/CANAL DE CARPENTRAS : CONTRAT DE CANAL N°2 2022-2027

Le Canal de Carpentras traverse le sud de la commune d'Uchaux. Dans le cadre de la DECI (défense extérieure contre l'incendie), il a été possible d'installer trois bornes à incendie pour la protection du quartier de Rocquecourbe sud, alimentées par l'eau du Canal de Carpentras.

La convention qui lie la commune au syndicat Canal de Carpentras est arrivée à échéance. Afin de poursuivre cette collaboration, il convient donc de la renouveler pour la période 2022 à 2027.

Cette convention est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

8/ CARRIERE DE MORNAS : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

La société Calcaires Régionaux a sollicité une demande d'autorisation environnementale à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située au quartier " Saint Loup – 890 chemin derrière Montmou " à MORNAS.

La commune d'Uchaux étant située dans le périmètre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

M. BARRE explique que l'exploitation de la carrière contribue a un bilan carbone qui n'est pas bon. Dans ces conditions il votera contre. Mme le maire rappelle qu'elle s'était abstenue compte tenu de la rotation des camions mais elle soulève la question de la poursuite de cette activité professionnelle.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION : 3
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : M. BARRE

Abstention : Mme BERMOND, Mme le Maire, M. MOUTARDE

Adopté à la majorité

9/ MOTION CONTRE LE POLE TERRITORIAL DU GRAND BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Le 2 octobre 2023, la commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunissait en Préfecture de Vaucluse pour délibérer sur le projet de création d'un "Pôle Territorial du Grand bassin de Vie d'Avignon", composé de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Vauclusiens et de deux Gardois, concernant près de 573 000 habitants.

Ce pôle territorial, qui avait été initialement présenté comme un syndicat mixte d'échanges entre intercommunalités, s'est révélé, lors de cette réunion, être ni plus ni moins qu'une structure de préfiguration d'un pôle métropolitain.

Mme le Maire donne lecture de la motion

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°2023 – 60 D.P.U.11/2023, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2023 – 61 D.P.U.12/2023, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2023 – 62 D.P.U.13/2023, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2023 – 63 Attribution du marché – Installation d'une vidéo-protection - Entreprise INEO INFRACOM,
- Décision n°2023 – 64 D.P.U.14/2023, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2023 – 65 Avenant de prorogation de délai d'exécution n°1 – Entreprise BRAJAVESIGNE/WINOVATIO – Travaux pour l'aménagement d'une continuité cyclable – Tranche ferme : hameau des Vincenty jusqu'au hameau de la Galle.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20heures 08.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



Le Secrétaire de séance,
André GUIGUE